

**Séance du 9 octobre 2019**

**Délibération N° 2019/376**

**AVENANT N°8 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE  
TYPE 3  
AVENANT N°5 A LA CONVENTION PARTENARIALE  
RESEAU 035-051 – PEP'S**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/390 du 28 juin 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et les entreprises Autocars de Marne la Vallée et Marne et Morin et la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France, le syndicat intercommunal de transport des secteurs III et IV de Marne la Vallée et les entreprises Autocars de Marne la Vallée et Marne et Morin ;
- VU** les délibérations n°2017/537 du 28 juin 2017, n°2017/664 du 03 octobre 2017, n°2017/861 du 13 décembre 2017, n°2018/352 du 11 juillet 2018, n°2018/440 du 9 octobre 2018 et n°2018/591 du 12 décembre 2018 approuvant les avenants n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et les entreprises Autocars de Marne la Vallée et Marne et Morin et les avenants n°2, n°3 et n°4 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France, le syndicat intercommunal de transport des secteurs III et IV de Marne la Vallée et les entreprises Autocars de Marne la Vallée et Marne et Morin ;
- VU** le rapport général n°2019/372 à 434 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 3 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°8 au contrat d'exploitation pour le réseau Pep's ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** approuve l'avenant n°5 à la convention partenariale du réseau Pep's ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 3 :** autorise le directeur général à signer l'avenant n°8 au contrat d'exploitation et ses annexes avec les entreprises Autocars de Marne la Vallée et Marne et Morin ;

**ARTICLE 4** : autorise le directeur général à signer l'avenant n°5 à la convention partenariale et ses annexes avec le syndicat intercommunal de transport des secteurs III et IV de Marne la Vallée et les entreprises Autocars de Marne la Vallée et Marne et Morin ;

**ARTICLE 3** : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE